



**Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction du développement professionnel et
des relations sociales
Bureau de la formation continue et du
développement des compétences
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

Note de service

SG/SRH/SDDPRS/2020-340

09/06/2020

Date de mise en application : 02/06/2020

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : mise en œuvre d'une e - formation « Agir face au virus COVID 19 »

Destinataires d'exécution

Secrétariat Général
Directions d'administration centrale
CGAAER
DRAAF
DAAF
EPLEFPA
Etablissements d'enseignement supérieur agricole

Résumé : Dans le contexte de la crise sanitaire et au regard de la reprise d'activité au sein des structures du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), la sécurité des personnels ainsi que celle des apprenants dans les établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, constitue une priorité. Cette priorité inclut le développement d'une culture de la sécurité. A cette fin, il convient de proposer des outils d'apprentissage destinés à permettre une meilleure appropriation des règles de prévention mises en place pour lutter contre la propagation du virus responsable du Covid 19 et d'engager des actions rapides et coordonnées en cas de suspicion de contamination sur le lieu de travail.

Le dispositif de formation mis en place est ouvert à l'ensemble des personnels et plus particulièrement aux agents en situation de travail sur site. Il intègre également deux modules spécifiques destinés aux secouristes, aux assistants et aux conseillers de prévention, aux infirmiers, aux assistants d'éducation et aux responsables RH de proximité.

Textes de référence :- Circulaire du Premier Ministre n°6164 du 6 mai 2020 portant instruction relative à la mise en œuvre territoriale du déconfinement à compte du 11 mai 2020

- Plan d'organisation de l'activité au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en phase de déconfinement du 15 mai 2020, fiche opérationnelle n° 8, « Santé des agents : conduites à tenir»
- Note de service DGER/SDEDC/2020-284 relative au plan de réouverture des établissements dans l'enseignement technique agricole à l'issue de la période de confinement (16 mars 2020 au 10 mai 2020)

Références :

- Protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la sécurité et la santé des salariés publié par le ministère du Travail le 9 mai 2020
 - Avis du Haut Conseil de la Santé publique
 - site Santé Publique France
-

I-CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire et au regard de la reprise d'activité au sein des structures du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), la sécurité des personnels ainsi que celle des apprenants dans les établissements d'enseignement agricole technique et supérieur, constituent une priorité. Cette priorité inclut le développement d'une culture de la sécurité. A cette fin, il convient de proposer des outils d'apprentissage destinés à permettre une meilleure appropriation des règles de prévention mises en place pour lutter contre la propagation du virus responsable du Covid 19 et d'engager des actions rapides et coordonnées en cas de suspicion de contamination sur le lieu de travail.

Un dispositif de formation à distance de type e-formation est mis en place avec l'appui de la Fédération Nationale des Sapeurs Pompiers de France (FNSPF) et de leur sous-traitant en matière d'édition, France Sélection. Ces formations sont disponibles en administration centrale (AC), dans les DRAAF/DAAF, les établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA) et dans les établissements de l'enseignement supérieur agricole.

Le contenu de la e-formation s'appuie en particulier sur les fiches opérationnelles du plan d'organisation de l'activité au sein du ministère de l'agriculture et de l'alimentation en phase de déconfinement du 15 mai 2020 (cf. notamment les fiches opérationnelles n°7 « *Memento à l'usage des agents* » et n°8 « *Santé des agents : Conduites à tenir* ».)

II- PUBLICS, CONTENUS PEDAGOGIQUES, CALENDRIER

II-1 Objectifs :

Les objectifs de ces formations sont les suivants :

- former les personnels du MAA afin que les agents disposent d'un socle commun de connaissances de base sur le virus responsable du COVID 19, et permettre ainsi l'appropriation et la mise en œuvre des mesures de prévention ainsi que l'application de mesures rigoureuses et harmonisées dans le respect des protocoles mis en place par le MAA dans la phase de déconfinement.
- former les acteurs de la prévention à l'exercice de leur mission dans le contexte de la pandémie.

II-2 Publics concernés :

Cette formation concerne les agents exerçant leurs missions en administration centrale (AC), en DRAAF/DAAF, dans les établissements publics d'enseignement agricole technique et supérieur.

1) Acteurs de la prévention et les responsables des service RH de proximité (public 1) :

- les secouristes (SST et PSC1) ;
- les assistants et conseillers de prévention (AP/CP) ;
- les infirmiers en AC, en EPLEFPA et dans les établissements d'enseignement agricole supérieur ;
- les assistants d'éducation (AE) en EPLEFPA.
- les chefs de mission des affaires générales et leurs adjoints en administration centrale
- les secrétaires généraux et leurs adjoints en DRAAF/DAAF/EPL et dans les établissements d'enseignement supérieur

2) les agents en situation de travail sur site, et en particulier les personnels suivants, qui sont amenés à prendre en charge directement certaines situations (public 2) :

- les chefs de bureau et leurs adjoints en administration centrale;
- les chefs de service et leurs adjoints en DRAAF/DAAF ;
- les agents membres des services de la vie scolaire : conseillers principaux d'éducation, assistants vie scolaire et personnels logés par nécessité absolue de service (NAS) qui assurent des permanences au sein des EPLEFPA et dans les établissements d'enseignement supérieur agricole.

II-3 Contenu pédagogique :

Le contenu de la e-formation intègre une partie relative à la connaissance du Covid 19 et à la conduite à tenir en présence d'une personne en présentant les symptômes sur le lieu de travail (modules A et B), d'une part, et une partie relative à l'intervention dans une situation de détresse (modules C et D) d'autre part :

-Module A. Comprendre pour bien agir : connaître le virus, les symptômes de la maladie, les bons comportements, les bons équipements.

-Module B. Réagir face à une personne symptomatique Covid-19 : être capable d'agir face à une situation de suspicion d'une personne symptomatique sur le lieu de travail.

-Module C. Réagir face à une personne en détresse en période de pandémie : être capable en tant que secouriste d'intervenir en matière de sauvetage-secourisme dans le respect des règles de prévention de diffusion du Covid 19 ;

-Module D. Avoir une approche « prévention » en période de pandémie : être capable d'appliquer les bons gestes mais aussi de les expliquer aux agents de sa structure.

L'intégralité des 4 modules sont ouverts aux acteurs de la prévention et aux responsables des services RH de proximité (public 1).

Seuls les modules A et B sont ouverts aux agents en situation de travail sur site (public 2).

II-4 Durée de la formation

Le suivi de la formation (modules A, B, C et D) est d'environ 40 minutes (public 1).

Le suivi des deux premiers modules (A et B) est d'environ 20 minutes (public 2).

II-5 Périodes de formation :

- Pour le public 1 : les formations se dérouleront du 8 juin au 1^{er} octobre 2020.

- Pour le public 2 : l'accès à la e-formation sera ouverte à compter du 8 juin et jusqu'au 31 décembre 2020.

III. INSCRIPTION ET MODALITÉS PRATIQUES

III.1 Une modalité unique d'inscription pour les stagiaires (public 1 et public 2)

- L'agent se connecte à la plateforme à l'adresse suivante :

<https://covid.educexpert.com/minagri/inscription>

- L'agent renseigne un formulaire d'inscription en ligne qui sert à l'identifier dans le public 1 ou dans le public 2 et à créer son mot de passe. Il a alors directement accès aux modules de formation correspondants à son profil. Il peut se reconnecter en utilisant l'adresse électronique professionnelle précisée dans le formulaire d'inscription et qui lui sert d'identifiant.
- Un courriel est généré automatiquement et envoyé au supérieur hiérarchique de l'agent et au responsable local de formation (RLF) pour les informer de son inscription.
- En cas de difficultés techniques, les agents peuvent se faire aider par le prestataire en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante :

suiviagri@franceselection.fr.

III.2 Mise en place et suivi de la formation

Les responsables locaux de formation (RLF) et les délégués régionaux à la formation continue (DRFC) assurent la diffusion de l'information relative à la mise en place de cette formation.

III.3 Délivrance de l'attestation de suivi de la formation :

L'attestation de suivi de la e-formation est délivrée automatiquement en ligne au stagiaire.

Un quiz est proposé pour chacun des deux niveaux de formation à l'issue des modules. L'attestation de suivi est délivrée au regard des résultats obtenus par le stagiaire.

Le quiz peut être recommencé plusieurs fois si nécessaire.

Un formulaire d'évaluation de la formation est également proposé.

III.4 Codification et gestion dans les outils EPICEA/SAFO - Données statistiques

La gestion de la formation dans les outils EPICEA et SAFO n'est pas liée à la connexion des agents à la plate-forme de e-learning. Le e-learning est accessible sur la plate-forme dès réception des identifiants de connexion. La saisie dans EPICEA et SAFO se fait, a posteriori, selon des modalités de saisie des inscriptions et des présences précisées ultérieurement.

Un suivi statistique bimensuel de suivi est réalisé par le prestataire à destination du BFCDC, des DRFC ainsi que des responsables RH des établissements d'enseignement supérieur agricole.

Je vous remercie de veiller à ce que les publics plus particulièrement ciblés par cette e-formation puissent la suivre dans les meilleurs délais.

Le chef du service des ressources humaines

Jean-Jascal FAYOLLE



